

# Examen au cas par cas – document d'urbanisme

## Élaboration et Procédures D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

*Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.*

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

### 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :  – PLU ou carte communale ?  – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<b>Modification n°1 du PLU de Morancé.</b>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<b>Mme Claire Peigné, Maire</b>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Morancé 1 place de l'Eglise 69480 Morancé 04 78 43 67 30 <a href="mailto:urbanisme@mairie-morance.fr">urbanisme@mairie-morance.fr</a>
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p>Le <b>Schéma de Cohérence Territoriale Beaujolais</b> a été approuvé le <b>29 juin 2009</b> par délibération du comité syndical. Suite à son évaluation à mi-parcours, le Comité Syndical a délibéré le 15 décembre 2016 pour maintenir le SCoT en vigueur suite aux résultats de l'évaluation.</p> <p>En 2018, le SCOT fait l'objet d'une <b>procédure de modification qui concerne sa « grenelisation »</b>, à savoir l'intégration des nouveaux enjeux environnementaux et la déclinaison des objectifs associés dans les pièces constitutives du SCoT, tels que prévus au Code de l'Urbanisme.</p>

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de Morancé a été approuvé par le conseil municipal le 26 octobre 2015. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et <b>joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution).</b></i></p> <p>La modification n°1 du PLU porte sur le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refonte des règlements des zones A et N notamment au regard des nouvelles dispositions législatives.</li> <li>• Mise en place d'un indice spécifique UH1 dans les secteurs pavillonnaires en périphérie des hameaux et modification des règles de recul.</li> <li>• Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol dans certaines zones urbaines résidentielles.</li> <li>• Repérage de nouveaux bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination.</li> <li>• Evolution de l'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions, commun aux différentes zones, afin d'adapter le règlement des clôtures.</li> <li>• Précisions des règles et définitions en matière de déblais et remblai dans l'article 11 relatif à l'aspect extérieur concernant les déblais et remblais.</li> <li>• Précisions sur les règles d'encadrement des dispositifs techniques (article 11 commun à l'ensemble des zones)</li> <li>• Adaptation des règles de toiture en zone 1AUa (article 11 commun à l'ensemble des zones)</li> <li>• Modification de la liste des emplacements réservés sur et autour de l'opération du Clos Antoine.</li> <li>• Adaptation des exigences en matière de stationnement résidentiel.</li> <li>• Toilettage de certains points du règlement</li> </ul>
-----	--

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Population municipale en 2015 : <b>2020 habitants.</b>
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	925 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<b>Le projet concerne de manière diffuse tout le territoire communal mais ne porte que sur des adaptations du règlement et des droits à construire mineur en zone A et N.</b>

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Les zones A et N dont la refonte totale a pour objectif de permettre des droits de construction mineurs pour les bâtiments d'habitation existants représentent une superficie de 830 hectares pour un total de 125 logements existants environ.

Les sous-secteurs UH1 créé au sein de la zone UH existante et dont les évolutions concernent des règles d'implantation et d'aspect extérieur représentent une superficie de ...

Les zones UB et UC concernée par la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol représentent un total de ...

Les autres modifications concernent l'ensemble des zones du territoire ou des secteurs très ponctuels (repérage bâtiment pour permettre les changements de destination et évolution de certains emplacements réservés).

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

*Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet*

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

PLU en vigueur			PLU Modification		
ZONES	SURFACES (en ha)	%	ZONES	SURFACES (en ha)	%
<b>Urbaines</b>			<b>Urbaines</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>94,17</b>	<b>10,14</b>	<b>Sous-total</b>	<b>94,17</b>	<b>10,14</b>
<b>A urbaniser</b>			<b>A urbaniser</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>3,14</b>	<b>0,34</b>	<b>Sous-total</b>	<b>3,14</b>	<b>0,34</b>
<b>A urbaniser - Bloqué</b>			<b>A urbaniser - Bloqué</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>2,50</b>	<b>0,27</b>	<b>Sous-total</b>	<b>2,50</b>	<b>0,27</b>
<b>Agricoles</b>			<b>Agricoles</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>557,97</b>	<b>60,06</b>	<b>Sous-total</b>	<b>557,97</b>	<b>60,06</b>
<b>Naturelles</b>			<b>Naturelles</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>271,21</b>	<b>29,19</b>	<b>Sous-total</b>	<b>271,21</b>	<b>29,19</b>

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les grands objectifs de la commune sont :

- De préserver la croissance démographique de manière adaptée à la capacité des équipements.
- Diversifier l'offre de logements.
- Accueillir et diversifier l'offre d'activités économiques dont l'activité commerciale en centre-village.
- Mise en place d'un périmètre d'étude sur le site de Beaulieu permettant à terme son développement dans le respect stricte du caractère patrimonial et paysager remarquable des lieux.
- Améliorer les déplacements entre les quartiers excentrés et le centre-village.
- Préserver la richesse du patrimoine et les paysages emblématiques.
- Protéger les espaces agricoles.
- Intégrer la gestion des risques.

*Concernant l'habitat et le développement urbain, la commune se fixe l'objectif de réaliser 150 logements sur une période de 12 ans afin d'accueillir 400 habitants supplémentaires et atteindre une population de 2550 habitants environ. Au moins 20% de l'offre de logements à produire seront abordables d'un point de vue économique. La commune souhaite par ailleurs, d'un point de vue spatial, consolider son centre-village disposant d'équipements collectifs, préserver ses hameaux de caractère de tout nouveau développement et reconnaître l'existence d'une urbanisation excentrée et étirée le long des voies en ne permettant pas leur extension et en favorisant leur densification. En complément, la commune affirme sa volonté de densifier les terrains utiles au développement de la commune mais dans le respect d'une densité adaptée au contexte local. 4 zones sont identifiées comme à reconnaître mais en interdisant tout étalement urbain supplémentaire (Les Trois Bois, allée du Pré Croupet, chemin du Mont et chemin des Bruyères Vaines).*

*L'axe 2 portant sur le développement économique s'intéresse à la protection de l'activité agricole, le renforcement des commerces existants, la poursuite de la réalisation d'une zone d'activité et le développement de l'activité touristique notamment en lien avec le patrimoine agricole. Sur la question agricole en particulier, la commune fixe le principe de préserver l'outil de travail agricole à long terme, notamment le périmètre du PIG de la plaine des Chères, les coteaux viticoles et les Espaces Agricoles Stratégiques repérés par le SCoT. Des zones agricoles à fort enjeux paysager sont définies comme inconstructibles (Contorge, Marze et autour du Château du Pin). Pour le reste des enjeux agricoles, il s'agit de permettre le maintien et le développement des exploitations.*

*Le troisième axe porte sur les équipements et les infrastructures. Il rappelle l'importance et la nécessité de l'adéquation des équipements, notamment pour desservir les zones de développement. La question de la sécurisation et l'amélioration des conditions de déplacements est également importante. Il s'agit de prendre en compte le besoin de sécuriser le centre-village par rapport à la RD, réfléchir à un maillage modes-doux de la commune et d'améliorer le fonctionnement urbain, notamment en prévoyant des espaces communs*

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

pouvant servir pour le stationnement.

Le quatrième axe traite des dispositions paysagères, patrimoniales et de qualité de vie du projet de territoire. Il s'agit de préserver les éléments remarquables de la commune aussi bien du point de vue du paysage (coteaux, espaces boisés, plaine agricole...) que bâti (habitat ancien traditionnel, Beaulieu, abords des hameaux, anciens murs en pierre, patrimoine vernaculaire). Il est également important de valoriser les entrées de ville.

Enfin, le dernier axe concerne les espaces naturels et les continuités écologiques. Il s'agit de protéger les éléments structurants de la trame verte et bleue dont la coulée verte au nord du territoire repérée par le SCoT, celle repérée le long du site de Beaulieu, les corridors aériens, les coupures d'urbanisation le long des axes routiers afin d'éviter une urbanisation en ruban le long des voiries. Des réservoirs de biodiversité localisés sur les principaux boisements de la commune sont repérés afin d'être protégés. Le PADD mentionne ensuite les protections face aux risques naturels et des documents existants en la matière.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

**Par exemple** :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

#### La modification n°1 du PLU répond à deux types d'objectifs :

- Une modification nécessitée par l'évolution de l'encadrement législatif concernant les droits à construire des bâtiments d'habitation existants et des changements de destination en zone A et N.
- Une adaptation de plusieurs dispositions règlementaires en accord avec certaines spécificités du territoire pas suffisamment prises en compte ou liés à de nouvelles pratiques à mieux encadrer.

Aucune des modifications n'a pour effet de créer des droits à construire nouveau de manière substantielle. Les modifications en zone A et N permettent de mettre à profit des droits à construire nouveaux et mineurs en lien à des bâtiments existants, ce qui sera sans effet sur l'équilibre et la fonctionnalité environnementale du territoire. Les autres modifications ne créent pas de droits à construire nouveaux. En conséquence, cette modification ne permettra pas de développement nouveau et donc pas de développement démographique ni économique nouveau.

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

#### **1 Refonte des règlements des zones A et N au regard des nouvelles dispositions législatives**

A travers la présente procédure, la commune souhaite aujourd'hui également autoriser les annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et N tel que le permet le code de l'urbanisme depuis la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron). A cette occasion, la commune souhaite également adapter les dispositions de son règlement déjà prévues en matière d'extension et de changement de destination en zone A et N afin de les rendre conformes aux nouvelles formes de rédaction exigées et appliquées en ces matières. Enfin, la zone Ah, offre des dérogations au principe d'inconstructibilité en zone agricole qui ne sont plus adaptées aux dernières évolutions législatives. A ce titre, il s'agit de supprimer ce sous-secteur et d'intégrer les terrains concernés dans la zone A commune.

#### **2 Mise en place d'un indice spécifique UH1 dans les secteurs pavillonnaires en périphérie des hameaux et modification des règles de recul**

L'objet de la modification est de classer dans un sous-zonage UH1 certaines parties urbanisées des hameaux de Saint-Pierre, de Trédo et la totalité de La Poyat dans lesquels l'implantation des façades est autorisée avec un recul de 3 mètres minimum par rapport au domaine public. Ceci se traduit par une modification du plan de zonage et par la modification du chapeau introductif du règlement littéral de la zone UH. La superficie des terrains indicés est d'environ 6,9 hectares. Il s'agit d'affiner le règlement de la zone UH afin de préciser certaines règles d'implantation et d'aspect extérieure adaptée aux secteurs pavillonnaires récents (sous-secteur UH1 à créer) autour des hameaux anciens (secteurs UH existants).

#### **3 Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol dans certaines zones urbaines résidentielles**

L'objet de la modification est de fixer un coefficient d'emprise au sol (CES) de 30% dans les zones UB, UC, UC1 et UH1.

Un CES de 20% sera également mis en place dans les zones de risques de glissement de terrain de niveau 2 (jaune) et 3 (vert) afin de renforcer les dispositions de prévention face à ces risques. Ces secteurs de risques concernent les zones UA, UB, UC et UH. Cette disposition a pour objectif d'empêcher toute densification anarchique sur ces zones et de préserver la qualité du cadre de vie sur la commune. Cela participe par ailleurs à maintenir une part de végétal dans les tissus urbains ce qui est positif d'un point de vue environnemental, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la limitation des effets de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols.

#### **4 Repérage de nouveaux bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination**

Il s'agit de repérer au plan de zonage, en les détournant de manière précise, deux bâtiments ayant une ancienne fonction agricole afin qu'ils puissent bénéficier de la disposition de changement de destination (par ailleurs modifiée dans le cadre de la présente procédure). Ce repérage permettra le changement de destination de l'ensemble de l'emprise repérée au plan de zonage sous réserve de ne pas permettre la création de plus de deux logements.

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

#### **5 Evolution de l'article 11 commun aux différentes zones afin d'adapter le règlement des clôtures.**

La présente procédure a pour objet d'adapter et compléter les dispositions relatives à l'encadrement des clôtures fixées dans l'article 11 commun à toutes les zones du PLU. L'objectif est :

- de combler certains points morts du règlement par rapport à des cas de figure non encadrés en zone urbaine (comme par exemple la distinction entre les clôtures sur limite de référence ou limites séparatives),
- de prendre en compte parmi les types de clôture autorisés certains dispositifs existants selon les zones mais non prévus dans le règlement,
- d'identifier clairement les dispositifs à interdire en plus de ceux déjà fixés par le règlement.

#### **IV.6 Précisions des règles et définitions en matière de déblais et remblai dans l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions**

La présente procédure a pour objet de :

- Fixer de nouvelles règles plus précises et quantifiées concernant les déblais et remblais liés à des constructions.
- Fixer de nouvelles règles pour encadrer les mouvements de terre non liés à des constructions.
- Préciser dans le lexique du règlement les définitions retenues des notions d'exhaussement/affouillement, déblai/remblai et des murs de soutènement.

Les nouvelles règles fixées, notamment lorsque les mouvements de terre ne sont pas liés à une construction permettent notamment d'éviter les apports de terre trop importants en zone agricole qui ne sont pas nécessaires à l'activité et qui, au-delà de mettre en péril les paysages communaux, mettent en péril les terres agricoles elles-mêmes dans leur fonction.

#### **7 Précisions sur les règles d'encadrement des dispositifs techniques (article 11 commun à l'ensemble des zones) : dispositifs solaires en toiture et dispositifs de stockage des ordures ménagères**

Il s'agit de préciser les exigences réglementaires d'intégration architecturale et paysagère de ces dispositifs en donnant notamment des explications sur les manières d'assurer cette intégration. Concernant les panneaux solaires, les dispositions existantes seront affinées. Concernant les dispositifs de stockage des ordures ménagères, elles seront créées.

#### **8 Adaptation des règles de toiture en zone 1AUa (article 11 commun à l'ensemble des zones)**

Permettre une dérogation en zone 1AUa à la limite de 4 pans par volume maximum. Cette souplesse est apportée pour la zone 1AUa correspondant à l'opération du Clos Antoine déjà encadrée par une OAP.

#### **9 Modification de la liste des emplacements réservés sur et autour de l'opération du Clos Antoine**

Supprimer les emplacements réservés R9, R27, R8, R11 sur lesquels les permis d'aménager ont déjà été réalisés d'ajouter un ER n°30 à l'angle du chemin de la Radissone et de la route de Saint Pierre pour y réaliser un aménagement de voirie.

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**10 Adaptation des exigences en matière de stationnement résidentiel**

L'objet de la modification est de compléter le règlement en matière de stationnement résidentiel en affinant l'obligation de places à réaliser par surface créée. Il s'agit de fixer des tranches de calcul plus réduite pour une prise en compte plus précise de la taille des programmes de logements. En complément un minimum d'une place et un maximum de 3 places par logement est défini et les tranches uniformisées sur tout le territoire pour une application plus facile de la règle. Des précisions sont apportées enfin dans les cas de division en volume et extensions.

**11 Toilettage du règlement**

Correction d'erreurs matérielles et autres fautes de frappe dans le règlement

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
--	-----	--

**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
--	-----	-----	-----------------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X	<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X	<p>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</p>

### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
<p>Les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ?</p> <p><a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a></p>		X	
<p>Les dispositions de la <a href="#">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?</p> <p><a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a></p> <p>Sélection du zonage « Loi Littoral »</p>		X	
<p>Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<a href="#">SDAGE</a>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<a href="#">SAGE</a>) ?</p> <p><a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a></p>	X		SDAGE Rhône-Méditerranée.
<p>Autres :</p> <p>Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...</p>	X		La commune fait partie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, née le 1er janvier 2014 de la fusion de quatre

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
			<p>Communautés de Communes : Beaujolais Saône Pierres Dorées, Monts d'Or Azergues, Pays du Bois d'Oingt et Beaujolais Val d'Azergues.</p> <p>Le territoire communautaire compte aujourd'hui 32 communes rassemblant un peu plus de 51 901 habitants.</p> <p>La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH). Les orientations du PLH sont actuellement en cours de définition, et l'adoption du PLH par le Conseil Communautaire est attendue pour le début de l'année 2019.</p>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
<p>Le projet concerne de manière diffuse tout le territoire communal</p>

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Commune de centralité urbaine</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine de première</del></li> </ul>

4.1 Présentation de votre projet	
<p>Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<p><i>bourgeoise</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commune péri-urbaine éloignée</b></li> <li>• <del>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</del></li> <li>• <del>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</del></li> <li>• <del>Commune rurale</del></li> <li>• <del>Autre : .... (précisez)</del></li> </ul>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Pas de création de nouveaux logements en dehors des possibilités de changement de destination de deux bâtiments agricoles, soit un total de 4 nouveaux logements possibles sur un total de 762 résidences principales en 2015 selon l'INSEE. En 2010, on comptait 733 logements et 610 en 1999. La population a connu une baisse de 0,5% entre 2010 et 2015. Cependant, l'ouverture à l'urbanisation en cours d'une zone concerne la réalisation d'environ 70 logements.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>Parmi les différents objets de la modification, le repérage de 2 anciens bâtiments agricoles pourra potentiellement permettre la création de 4 logements soit environ 10 habitants supplémentaires. Ce chiffre n'est pas substantiel par rapport à la population totale de 2020 habitants.</p> <p>La mise en place d'un CES n'a pas d'impact sur les grands tènements repérés dans la stratégie foncière prévue par le PLU en matière de développement résidentiel. En conséquence, cette mesure n'aura pas d'impact sur le développement démographique.</p>

4.1 Présentation de votre projet	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/coq/default.asp</a>	43 logements vacants selon l'INSEE en 2015 soit moins de 5% des résidences principales environ 5% du total de nombre de logements sur la commune.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché  Aucun.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?  Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre  <i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i>  Sans objet.  1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?  S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Sans objet.

4.1 Présentation de votre projet	
secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Sans objet.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>Environ 600 hectares du territoire communal ont vocation agricole (exploités ou non) soit environ 2/3 de la commune. La distribution géographique du territoire communal se répercute en matière de type d'activité agricole réalisée. L'ouest de la commune concernée par les Monts du Beaujolais accueille en très grande majorité des activités viticoles typiques du Beaujolais. Cela correspond à 175 ha de vignes selon une étude de 2006 de la</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
		<p>chambre d'agriculture. L'Est, correspondant à la plaine des Chères et présentant des caractéristiques topographiques plates, voit une place importante prise par les pépinières. Plus ponctuellement mais sur des surfaces de taille importante, on retrouve des cultures de colza, de blé tendre. On retrouve également des pépinières (rouge). On retrouve plus de diversité des types de cultures sur la plaine de Chères avec également la présence de sorgho, de tournesols ou encore d'orge.</p>
Des espaces boisés ?	X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>La commune compte environ 125 hectares d'espace boisés sur son territoire, soit environ 13% de la surface de la commune. Ces boisements se retrouvent dans deux grands secteurs sur les coteaux à l'Ouest, dans une partie encaissée sur les coteaux le long de l'Azergues, dans le parc du site de Beaulieu et sur un secteur spécifique de la partie de plaine.</p> <p>Les modifications apportées n'auront pas d'impacts substantiels sur ces espaces. Seules les possibilités d'extension et d'annexe des habitations existantes ont un lien direct avec ces espaces. Toutefois, il s'agit de droits à construire mineurs qui ne permettent pas de nouveau développement. De plus, une vingtaine de maison tout au plus sont concernées et situées à proximité de boisements.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Le PLU approuvé protège les espaces boisés par l'outil EBC et identifie les haies à protéger au titre de l'ancien article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			Les zones agricoles et naturelles sont concernées par la modification de droits à construire mineurs sur les bâtiments d'habitation existants mais aucun développement nouveau ne sera permis dans ces zones.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <a href="#">Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</a> à proximité ?  <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i>  <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?  <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?  <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>2 zones humides : 69CG690569 « RIPISYLVE DE LA BASSE AZERGUES, RIVE DROITE » et 69CG690570 « RIPISYLVE DE LA BASSE AZERGUES, RIVE GAUCHE ».</p> <p>Aucune évolution ne concerne ces zones classées en zone inconstructible du PPRNi</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de la fonction de corridor de l'Azergues et de sa vallée ;</li> <li>- maintien dans l'espace agricole d'un maillage formé de structures végétales</li> </ul>
	X		

4.4 Continuités écologiques			
			linéaires ou ponctuelles.
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les éléments de la trame verte et bleue sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’Azergues et sa vallée sont identifiés comme un axe de corridor à remettre en bon état et comme éléments de la trame bleue (cours d’eau à préserver) dont la fonctionnalité est remise en cause par un certain nombre d’obstacles à l’écoulement du cours d’eau ;</li> <li>- le territoire communal est pour partie composé de zones artificielles, d’espaces perméables aquatiques et d’espaces terrestres à perméabilité moyenne.</li> </ul>
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Le territoire communal est concerné par la présence de 3 éléments classés ou inscrits au titre des monuments historiques</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non
		<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> <p>et on compte 4 périmètres de protection de monument (1 est situé sur la commune de Charnay).</p> <p>Aucune évolution ne concerne directement ces éléments classés ou inscrits. En revanche, des prescriptions nouvelles sont fixées dans des zones concernées par les périmètres de protection. Les évolutions diverses mises en place dans l'article 11 ont pour objectifs, soit de renforcer les prescriptions existantes (encadrement des dispositifs techniques et aire de stockage des ordures ménagères, encadrement précisé des déblais et remblais), de prendre en compte des situations existantes afin de disposer d'un règlement plus adapté à certaines situations (adaptation du règlement des clôtures, mise en place d'un indice UH1 avec des règles spécifiques et adaptées d'aspect extérieur). Certaines règles ont pour effet de créer soit des droits à construire très mineurs (extension et annexes des habitation existantes en zones A et N) et mise en place d'une dérogation sous réserve en matière de nombre maximal de pans de toiture en zone 1AUa. Toutefois ces deux derniers points sont encadrés en matière d'aspect extérieur et de</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			conditions nécessaires aux autorisations de construire. Ils n'auront pas d'impact substantiel sur la co-visibilité avec les monuments historiques
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Les objets d'évolution du PLU n'ont pas pour effet de permettre de développement nouveau sur la commune.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		Les objets d'évolution du PLU n'ont pas pour effet de permettre de développement nouveau sur la commune.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		X	Les objets d'évolution du PLU n'ont pas pour effet de permettre de développement nouveau

4.6 Ressource en eau			
			sur la commune.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?  <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?  <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Azergues approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008. Une carte des aléas dans le cadre d'un Porté à Connaissance du Préfet en date du 8 mars 2018 est opposable aux autorisations

4.8 Risques et nuisances		
		<p>d'urbanisme et droits à construire. S'appliquent à ce jour les règles les plus contraignantes du PPRNi et de la carte des aléas.</p> <p>Les secteurs concernés par le projet de modification n°1 regroupent les constructions isolées dans les espaces agricoles et naturels - pour l'essentiel des habitations non liées à l'activité agricole au PLU.</p> <p>Parmi ces constructions, certaines se trouvent en zone inondable mais constructible (zone bleue) définies par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de l'Azergues. Elles sont localisées à l'Est du territoire communal.</p> <p>Aucune des habitations existantes en zone A ou N qui pourraient bénéficier des possibilités d'annexe ou d'extension ne sont situées en zone rouge. Par ailleurs, la zone AH qui pourrait être rendue inconstructible dans lors de la révision du PPRNi est supprimée dans le cadre de la présente procédure.</p>
Nuisances ?		X <i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>  Gare de Chazay-Marcilly localisée sur la commune de Marcilly d'Azergues.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération ou arrêté prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 27 février 2019</p> <p>Lieu : Mairie de Morancez</p>	<p>NOM PRENOM PEIGNÉ Claire</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	---

## ANNEXE 1 Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Marc-Olivier GASTON  Service Urbanisme. Mairie de Morancé e-mail : <a href="mailto:urbanisme@mairie-morance.fr">urbanisme@mairie-morance.fr</a>  Tél : 04.78.43.67.30  Bureau d'études : Agence 2BR. Anthony GEOFFROY, <a href="mailto:anthony.geoffroy@2br.fr">anthony.geoffroy@2br.fr</a> 04 78 83 61 87
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Service Urbanisme. Mairie de Morancé e-mail : <a href="mailto:urbanisme@mairie-morance.fr">urbanisme@mairie-morance.fr</a>  Tél : 04.78.43.67.30

